

### Création d'une association (e-cr ation)

[Acc der au Service en ligne](#)

Accessible, en fran ais, avec vos identifiants Service-Public.fr

#### Attention

Ne concerne pas l'Alsace-Moselle

Permet de :

d clarer la cr ation de votre association

et de demander la publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) sauf si le si ge social de l'association est situ  en Nouvelle-Cal donie, en Polyn sie fran aise ou   Wallis et Futuna.

Vous devez vous munir des documents suivants, au format num rique (pdf, 1.5 Mo maximum par document) :

Proc s-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait dat  et sign , portant le nom et le pr nom du signataire

Statuts de l'association dat s et sign s par au moins 2 personnes mentionn es sur la liste des dirigeants (bureau ou conseil d'administration), portant leur nom, pr nom, et fonction au sein de l'association

Mandat (le cas  ch ant) portant la signature, le nom, le pr nom et la fonction au sein de l'association de l'une des personnes charg es de l'administration (bureau ou conseil d'administration)

**Aucune date de naissance** ne doit figurer sur les documents joints (statuts, proc s-verbal, mandat) sous peine de rejet de la d claration.

#### Attention

si vous cr ez une association syndicale de propri taires, la d claration s'effectue diff remment.



Ville de

**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30   12h et de 13h30   17h.

Adresse : 16 Boulevard Mar chal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

T l. : 04 67 07 73 00